

ANNEXE 1 : Trajectoire entre un centre hospitalier (CH), un milieu de réadaptation ou de la communauté vers un milieu visé¹ en fonction du statut de l'usager/résident

Tableau 1 : Trajectoire d'un usager/résident pour admission/ intégration ou retour/réintégration en provenance d'un centre hospitalier (CH), d'un milieu de réadaptation ou de la communauté ayant pour destination un milieu visé ¹			
Accueil, dépistage et isolement d'un usager/résident selon sa situation	CHSLD; RI non visées par la LRR; RAC en DP-DI-TSA et SM; URCI; Internats en DP-DI-TSA; foyers de groupe en DP-DI-TSA; milieux de réadaptation en déficience physique ou en réadaptation modérée	RPA; RI de type appartement supervisé	RIMA; RTF et RHD
Usager/résident qui a été confirmé COVID-19 depuis le 20 décembre 2021 et maintenant considéré rétabli	Aucun test de dépistage nécessaire avant l'admission Admission dans une unité avec ou sans cas confirmé de COVID-19 Aucun isolement préventif		
Dépistage pour déterminer le statut COVID-19 de l'usager/résident Le résultat du test doit être connu avant de procéder au transfert.	<p><u>En provenance d'un CH ou d'un milieu de réadaptation :</u></p> <p>Tous les résidents ou usagers en provenance d'un CH ou d'un milieu de réadaptation vers différents milieux de vie et d'hébergement doivent se soumettre à un test de dépistage TAAN, 24 à 48 heures avant l'admission ou l'intégration dans un milieu de vie ou de réadaptation.</p> <p>Si un usager ou un résident présente des symptômes et obtient un test de dépistage négatif, des investigations additionnelles pour déterminer les mesures à prendre concernant l'isolement et le transfert doivent être faites avant le transfert.</p> <p><u>En provenance de la communauté :</u></p> <p>Tous les résidents ou usagers en provenance de la communauté vers un milieu visé, sauf pour l'intégration d'un nouveau résident en RPA² doivent se soumettre à un test de dépistage, 24 à 48 heures avant l'admission ou l'intégration dans le milieu de vie.</p>		

¹ Les mesures à implanter concernent les milieux visés suivants :

- centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- résidences privées pour aînés (RPA);
- ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) qui accueillent des usagers adultes et des jeunes des programmes-services en déficience physique (DP), déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA), santé mentale sans mixité de clientèle et des usagers des programmes-services Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);
- ressources à assistance continue (RAC) en DP-DI-TSA et en santé mentale;
- unités de réadaptation comportementale intensive (URCI);
- internats en DP-DI-TSA;
- foyers de groupe en DP-DI-TSA;
- milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou en réadaptation modérée;
- milieux de réadaptation en santé mentale;
- ressources d'hébergement privées ou communautaires en dépendance (RHD).

Sont exclues de cette directive les RI-RTF qui accueillent des jeunes du programme-services Jeunes en difficulté.

² Voir la directive pour les précisions concernant l'intégration des nouveaux résidents en RPA

Tableau 1 : Trajectoire d'un usager/résident pour admission/ intégration ou retour/réintégration en provenance d'un centre hospitalier (CH), d'un milieu de réadaptation ou de la communauté ayant pour destination un milieu visé ¹			
Accueil, dépistage et isolement d'un usager/résident selon sa situation	CHSLD; RI non visées par la LRR; RAC en DP-DI-TSA et SM; URCI; Internats en DP-DI-TSA; foyers de groupe en DP-DI-TSA; milieux de réadaptation en déficience physique ou en réadaptation modérée	RPA; RI de type appartement supervisé	RIMA; RTF et RHD
Usager confirmé COVID-19 et qui n'est pas considéré rétabli vers un milieu sans cas confirmé de COVID-19	Ne peut pas être admis ou retourné dans le milieu.	<p>Nouvelle intégration : Un résident/usager confirmé COVID-19 doit reporter son intégration après avoir rencontré les facteurs pour cesser son isolement.</p> <p>Retour/réintégration dans le milieu: Peut retourner dans son milieu même si celui-ci n'a pas de cas confirmé de COVID-19, lorsque le résident est en mesure de suivre les conditions liées à son isolement à l'unité locative.</p> <p><u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Voir annexe 2, tableau 1</p>	<p>Nouvelle intégration : Un usager confirmé COVID-19 doit reporter son intégration après avoir rencontré les facteurs pour cesser son isolement.</p> <p>Retour dans le milieu : Peut retourner dans son milieu de vie même si ce dernier n'a pas de cas confirmé de COVID-19, lorsque le responsable de la ressource/gestionnaire donne son accord et que l'usager est en mesure d'assurer un isolement dans le milieu pour éviter tout contact avec les autres usagers n'ayant pas la COVID-19 (privilégier une programmation en parallèle pour l'usager ayant obtenu un résultat positif afin d'éviter l'isolement social). Le milieu doit posséder l'équipement de protection individuelle complet, la formation et les compétences qui y sont associées.</p> <p><u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Voir annexe 2, tableau 1</p>
Usager confirmé COVID-19 qui n'est pas considéré rétabli vers une unité avec cas confirmé(s) de COVID-19	Doit être admis ou retourné dans ce milieu. <u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Voir annexe 2, tableau 1		
Usager ayant un test négatif à la COVID-19 et asymptomatique vers un milieu sans cas confirmé de COVID-19	Doit être admis ou retourné dans ce milieu. <u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Voir annexe 2, tableau 2		
Pour choisir le scénario applicable, l'établissement doit prendre en considération la situation épidémiologique du territoire et du milieu visé concerné, les ressources disponibles sur son territoire pour admettre un nouvel usager, l'organisation des soins et services, la gestion du risque et être à la recherche du meilleur endroit pour accueillir ce nouvel usager compte tenu des circonstances.			
Scénario A : mesures PCI optimales : Usager ayant un test négatif à la COVID-19 et asymptomatique vers un milieu avec cas confirmés de COVID-19	Doit être accueilli dans un milieu sans cas confirmé de COVID-19 <u>De façon exceptionnelle et lorsque la sécurité de l'usager est compromise, un usager négatif à la COVID-19 pourrait être admis ou retourné dans un milieu de vie où l'on retrouve des cas confirmés de COVID-19, dans une unité sans cas confirmé de COVID-19.</u> Toutefois, cela n'est pas sans impact sur ce nouvel usager. <u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Voir annexe 2, tableau 2	Peut retourner dans son unité locative qui se situe dans une RPA en éclosion.	Reporter son intégration après que l'éclosion soit terminée dans le milieu de vie.

Tableau 1 : Trajectoire d'un usager/résident pour admission/ intégration ou retour/réintégration en provenance d'un centre hospitalier (CH), d'un milieu de réadaptation ou de la communauté ayant pour destination un milieu visé ¹			
Accueil, dépistage et isolement d'un usager/résident selon sa situation	CHSLD; RI non visées par la LRR; RAC en DP-DI-TSA et SM; URCI; Internats en DP-DI-TSA; foyers de groupe en DP-DI-TSA; milieux de réadaptation en déficience physique ou en réadaptation modérée	RPA; RI de type appartement supervisé	RIMA; RTF et RHD
Scénario B : seuil minimal à respecter Usager ayant un test négatif à la COVID et asymptomatique vers une unité sans cas confirmé de COVID-19 ³	Peut être admis ou retourné dans cette unité. <u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Voir annexe 2, tableau 2	Peut retourner dans son unité locative qui se situe dans une RPA en éclosion.	Peut retourner dans son unité locative qui se situe dans une RPA en éclosion.

³ On peut donc retrouver dans d'autres unités des cas confirmés COVID-19. Idéalement, on doit retrouver du personnel dédié distinctement pour chacune des unités. Si une situation de bris de services requérait un déplacement d'un employé vers une autre unité que celle à laquelle il est dédié, établir une procédure de travail sécuritaire de déplacement d'une unité où l'on ne retrouve pas de cas confirmé COVID-19 vers une unité où l'on retrouve des cas confirmés de COVID-19.

ANNEXE 2 : Mesures d'isolement à mettre en place lors d'une admission/ intégration ou retour/réintégration dans un milieu visé¹ selon le statut de l'utilisateur/résident

Tableau 1 : Mesures d'isolement à mettre en place lors d'une admission/ intégration ou retour/réintégration lorsque l'utilisateur/résident est un <u>cas confirmé COVID-19 et qui n'est pas considéré rétabli</u> selon le milieu visé			
	CHSLD; RI non visées par la LRR; RAC en DP-DI-TSA et SM; URCl; Internats en DP-DI-TSA; foyers de groupe en DP-DI-TSA; milieux de réadaptation en déficience physique ou en réadaptation modérée	RPA; RI de type appartement supervisé	RIMA; RTF et RHD
Mesures d'isolement	<p><u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Doit être isolé pendant 10 jours minimum et répondre aux facteurs pour cesser son isolement³. L'isolement de l'utilisateur peut se faire dans la chambre de l'utilisateur ou en cohorte.</p> <p>Précision : L'admission d'un nouvel utilisateur confirmé COVID-19 dans une unité déjà en éclosion ne peut pas influencer la durée de l'isolement des autres résidents déjà visés par l'éclosion. En d'autres termes, l'admission d'un nouveau résident ne peut pas prolonger la durée de l'isolement des autres résidents, car il n'y a pas de liens nosocomiaux entre eux. Ainsi, la durée de l'isolement pourrait être levée pour les résidents présents dans l'unité en éclosion et se poursuivre uniquement pour le résident nouvellement admis.</p>	<p><u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Un résident de RPA doit suivre les consignes applicables à la population générale concernant l'isolement lorsqu'une personne est atteinte de la COVID-19 en cohérence avec la directive DGSP-021. De plus, après la levée de l'isolement, il est recommandé à ce résident de réduire les contacts avec les autres résidents de la RPA pour une période additionnelle de 5 jours et de s'assurer que la distanciation physique de 2 mètres est respectée en tout temps et que le port du masque est porté adéquatement. C'est la responsabilité du résident lorsque sa condition clinique le permet d'être diligent afin de respecter ces mesures.</p> <p>Toutefois, si le résident est dans l'incapacité de respecter les mesures sanitaires pendant une période additionnelle de 5 jours soit de réduire ses contacts avec les autres, de porter le masque de tenir la distanciation physique et de procéder au lavage des mains régulièrement, l'isolement doit être d'une durée minimale de 10 jours.</p>	<p><u>Isolement à l'arrivée dans le milieu :</u> Doit être isolé pendant 10 jours minimum et répondre aux facteurs pour cesser son isolement³. L'isolement de l'utilisateur peut se faire dans la chambre de l'utilisateur.</p>

Si possible, en collaboration avec l'équipe de PCI et le gestionnaire du site où l'on retrouve des cas confirmés de COVID-19 doit favoriser les mises en œuvre des mesures suivantes :

- Revoir l'organisation du travail pour favoriser le regroupement des soins et services,
- Changer les heures de repas pour favoriser le regroupement du même type de clientèle pour les alimenter en rotation
- Désinfection des mains des usagers plurifréquence
- Cohorter les cas confirmés COVID-19 si possible lorsqu'il y a plusieurs cas pour réduire le retrait des ÉPI par les TdeS
- Dédier le matériel ou utiliser du matériel jetable
- Adapter la fréquence de désinfection en hygiène et salubrité en fonction de l'évaluation du risque et prioriser les lieux partagés
- Horaire de marche, horaire de repas pour permettre aux usagers avec le même niveau de risque de pouvoir recevoir des soins et services par un même employé
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-010-rev1.pdf> présente des exemples d'activités prévenant le déconditionnement, l'utilisation des appareils électroniques disponibles peut aussi aider et des rappels peuvent être faits par le personnel sans entrer dans la chambre et revêtir l'ÉPI lorsque l'utilisateur est en isolement (tant au niveau de se lever, que de s'hydrater, que de s'alimenter).

Tableau 2 : Gradation des mesures PCI pour les milieux visés lors d'un isolement préventif pour les usagers/résidents ayant un test de dépistage négatif, asymptomatique et qui ont été ou pas en contact étroit ou élargi d'une personne ayant la COVID-19

Dépistage négatif et isolement préventif lors de transfert	Mesures PCI optimales	Mesures PCI alternatives en présence de déconditionnement chez les usagers/résident	Seuil minimal à respecter lorsque des mesures d'exception doivent être mises en place afin d'assurer un service adéquat à un plus grand nombre d'usagers possible
Pour l'usager/résident asymptomatique et qui n'a pas été en contact étroit ou élargi d'une personne ayant la COVID-19	Isolement préventif pour une période de 3 jours. Afin de lever l'isolement préventif, effectuer un test de dépistage qui doit être négatif ⁴ .	Aucun isolement préventif, surveillance des symptômes pendant 14 jours et mesures PCI optimales ⁵ .	Aucun isolement préventif, surveillance des symptômes pendant 14 jours et mesures PCI optimales ⁶ .
Pour l'usager/résident asymptomatique et qui a été en contact étroit ou élargi ou qui a été en contact avec une personne à risque modéré ou élevé	<p>Isolement préventif de 10 jours et test de dépistage négatif est requis entre le 8^e jour et le 9^e jour suivant l'admission/retour dans le milieu⁷ pour une levée de l'isolement.</p> <p>Une surveillance quotidienne des symptômes pour une période de 14 jours est également requise.</p>	<p>Isolement préventif de 5 jours et test de dépistage négatif sont requis au 5^e jour suivant l'admission/retour dans le milieu pour une levée de l'isolement préventif.</p> <p>Application des mesures PCI optimales² pour une période additionnelle de 5 jours. Toutefois, si après la levée de l'isolement, lorsque le port du masque est en contre-indication clinique de même que le respect de la distanciation physique, favoriser le regroupement des mêmes usagers/résidents pour l'activité repas et les activités de prévention du déconditionnement.</p> <p>Refaire un test de dépistage entre le 8^e jour et le 10^e jour. Une surveillance quotidienne des symptômes pour une période de 14 jours est également requise.</p>	<p>Aucun isolement préventif à la condition que l'usager soit apte à respecter les conditions suivantes : apte à porter le masque, hygiène des mains et respect de la distanciation, surveillance des symptômes pendant 14 jours et mesures PCI optimales³.</p> <p>Toutefois, lorsque le port du masque est en contre-indication clinique de même que le respect de la distanciation physique, favoriser le regroupement des mêmes usagers/résidents pour l'activité repas et les activités de prévention du déconditionnement.</p>

4 Si le résident/usager sans symptôme n'a pas accès à un test de dépistage ou que le milieu visé n'est pas en mesure de procéder au test de dépistage, la levée de l'isolement peut s'effectuer après la période d'isolement de 3 jours en réduisant les contacts avec les autres résidents/usagers pour une période additionnelle de 7 jours. C'est la responsabilité du résident lorsque sa condition clinique le permet d'être diligent afin de respecter ces mesures.

5 Mesures PCI optimales : Hygiène des mains, port du masque par l'usager, distanciation physique de 2 mètres, évaluation clinique des usagers, nettoyage et désinfection de l'environnement, nettoyage et désinfection des équipements de soins partagés, vaccination des usagers/résidents et des TdS

6 Mesures PCI optimales : Hygiène des mains, port du masque par l'usager, distanciation physique de 2 mètres, évaluation clinique des usagers, nettoyage et désinfection de l'environnement, nettoyage et désinfection des équipements de soins partagés, vaccination des usagers/résidents et des TdS

7 Si le résident/usager n'a pas accès à un test de dépistage ou que le milieu visé n'est pas en mesure de procéder au test de dépistage, la levée de l'isolement peut s'effectuer après la période d'isolement de 10 jours en réduisant les contacts avec les autres résidents/usagers pour une période additionnelle de 4 jours. C'est la responsabilité du résident lorsque sa condition clinique le permet d'être diligent afin de respecter ces mesures.